



## Message n°73b du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Le Gottau – Déviation, remplacement et pose de nouvelles conduites – Crédit d'engagement de 285 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°73b concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 285 000 francs destiné à la déviation, au remplacement et à la pose de nouvelles conduites d'adduction d'eau, au Gottau.

### **But de la dépense**

Le PGEE communal prévoit deux mesures sur le réseau communal d'eaux claires (Message 73a) dans le secteur du Gottau, situé sur la rive droite de la Veveyse à l'Ouest de l'autoroute. Le nouveau tracé offrira l'opportunité de remplacer la conduite d'adduction d'eau. Deux mesures complémentaires inscrites dans le PIEP (plan des infrastructures d'eau potable) seront exécutées.

**Tronçon 1:** La conduite d'adduction d'eau existante, en mauvais état, va être remplacée par une nouvelle conduite en FD DN 200 mm parallèlement au collecteur d'eaux claires.

**Tronçon 2:** Maillage dans la future route d'accès aux immeubles du Gottau et déviation de la conduite existante du Chemin de la Chaux. Une nouvelle conduite en PE DE 250 mm sera posée. Cette conduite est prise en charge par le propriétaire. Cependant, le surdimensionnement et l'âge élevé de la conduite sont pris en charge par la Commune.

**Tronçon 3:** Raccordement à la conduite existante. Ce petit tronçon servira de jonction entre les deux conduites. Elle se fera en PE DE 160 mm.

Les différents montants tiennent compte des travaux de construction et des prestations de géomètre et d'ingénieur.

A noter que les taxes d'eau potable qui seront facturées au propriétaire sont estimées à 360 000 francs.

### **Plan de financement**

*Rubrique comptable 2024.073b/7101.5030.10*

<b>Tronçon 1</b>	<b>Fr.</b>	<b>160'000.00</b>
<b>Tronçon 2</b>	<b>Fr.</b>	<b>85'000.00</b>
<b>Tronçon 3</b>	<b>Fr.</b>	<b>40'000.00</b>
<b>Coût total estimé à charge de la Commune</b>	<b>Fr.</b>	<b>285'000.00</b>

Montant de 310'000 francs inscrit à la planification financière 2023-2027, à la charge du budget des investissements 2024.

### **Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025**

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans)      1,25% de    Fr. 285'000.00      Fr. 3'562.50

### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

### **Estimation des charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 285 000 francs destiné à la déviation, au remplacement et à la pose de nouvelles conduites d'adduction d'eau au Gottau.**

Châtel-St-Denis, mars 2024

Le Conseil communal

Annexes:    Projet d'arrêté  
              Situation générale

- PROJET -

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°73b du Conseil communal, du 26 mars 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 285 000 francs destiné à la déviation, au remplacement et à la pose de nouvelles conduites d'adduction d'eau, au Gottau.

### Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur des infrastructures d'adduction d'eau, et leurs frais seront amortis en fonction de leur durée d'amortissement, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2025.

### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 22 mai 2024.

## AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Nicolas Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

# Châtel-St-Denis

## Remplacement et pose de nouvelles conduites

### Message n°73b - Annexe 2 - Plan

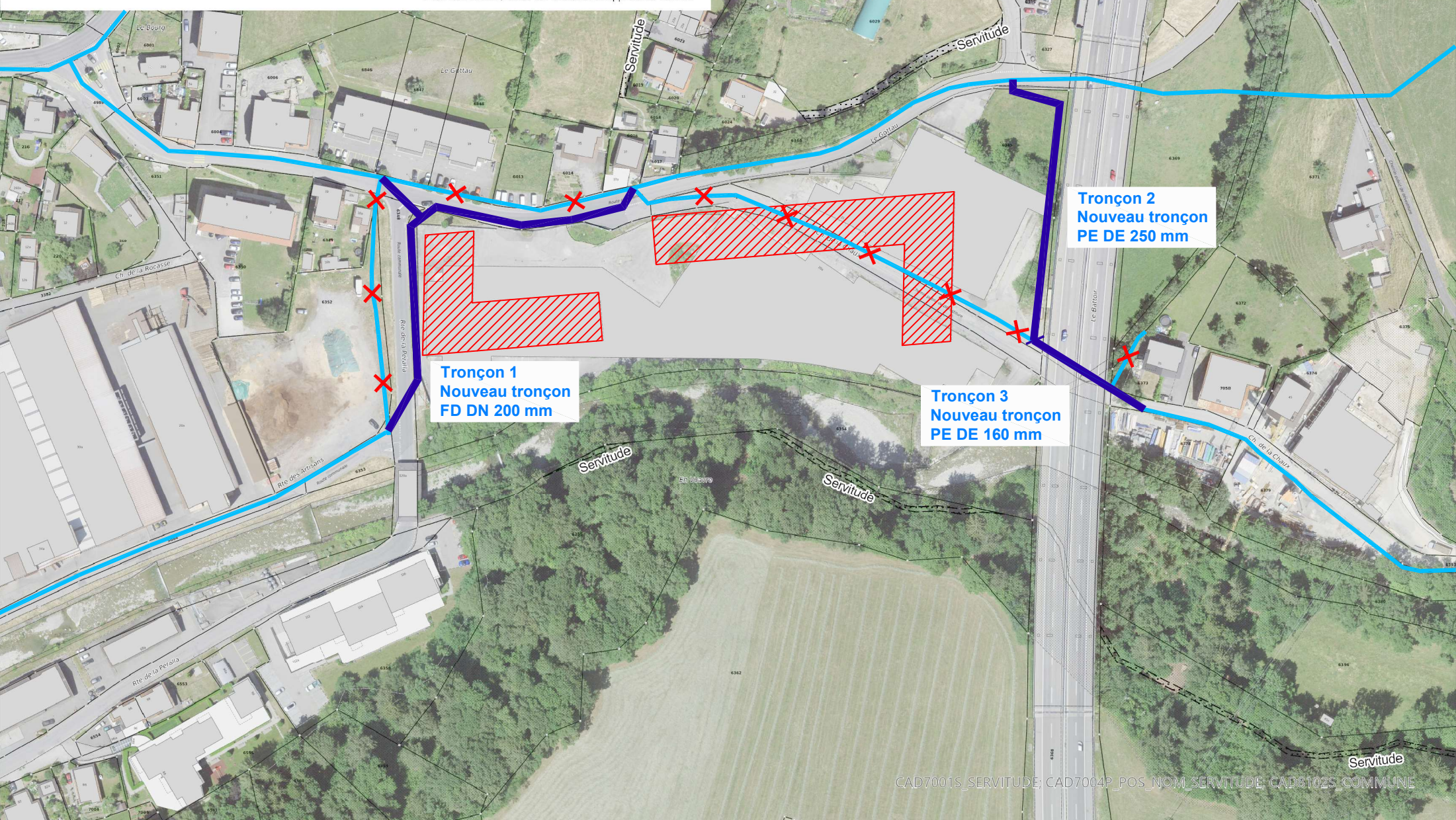
STC - FP 25.03.2024

Echelle 1:2 000



e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi



**Tronçon 1**  
Nouveau tronçon  
FD DN 200 mm

**Tronçon 3**  
Nouveau tronçon  
PE DE 160 mm

**Tronçon 2**  
Nouveau tronçon  
PE DE 250 mm